

PROTOCOLE DE COOPERATION ENTRE LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ET VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

L'installation d'un nouvel exécutif communautaire et la désignation d'une délégation relative à la Concertation, l'Évaluation et aux Relations avec Le Conseil de Développement, sont l'occasion de revoir les missions du Conseil de Développement pour la période 2020 - 2026.

Ce document pose le cadre de fonctionnement du Conseil de Développement et les modalités de coopération entre le CdD et l'Agglo.

Le Conseil de Développement est une instance consultative représentant la société civile non constituée auprès de l'agglomération. Il est prévu par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

L'article 88 dispose : « Le conseil de développement s'organise librement. L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions. Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre ».

La Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique adoptée les 18 et 19 décembre 2019 stipule qu'« Après chaque renouvellement général des conseils communautaires [...] le Président est tenu d'inscrire à l'ordre du jour du conseil un débat et une délibération sur les conditions et les modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'intercommunalité.»

Le Conseil de Développement est un lieu de débat qui permet de faire émerger de façon constructive des positionnements collectifs de la société civile sur des projets ou des sujets concernant Vienne Condrieu Agglomération. Il permet aux citoyens d'apporter un regard complémentaire à celui des élus.

Le CdD fixe lui-même son organisation et son règlement intérieur, dans le respect du cadre de fonctionnement prédéfini avec la Communauté d'Agglomération. Ses avis et sa parole sont indépendants de l'instance élue de Vienne Condrieu Agglomération.

Le Conseil de Développement est néanmoins pleinement rattaché à Vienne Condrieu Agglomération de par sa nature même, dans la mesure où sa raison d'être est d'associer la société civile aux projets de la collectivité. Ses liens avec Vienne Condrieu Agglomération doivent donc être étroits.

➤ ROLES DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

L'Agglo confie trois missions au Conseil de Développement :

- L'accompagnement à la concertation,
- L'évaluation,
- L'aide à la décision via les saisines et auto-saisines

1. Accompagner la politique de concertation de la collectivité

Le Conseil de Développement contribue à la mise en œuvre de la concertation en accompagnant l'Agglo sur la méthodologie et l'ingénierie de la concertation :

- Proposition de la méthode et des outils de concertation,
- Avis sur les modes de concertation proposés par l'Agglo,
- Suivi de la mise en œuvre de cette concertation et participation aux rendus issus des démarches de concertation.

La mission d'accompagnement à la concertation pourra aussi être ouverte aux communes qui le souhaitent.

2. Participer à l'évaluation de la politique publique

Le Conseil de Développement :

- Propose et apporte un regard croisé sur les critères d'évaluation et les indicateurs,
- Participe à la rédaction du rapport annuel d'évaluation de la politique publique de l'Agglo,
- Apporte un regard complémentaire et une appréciation sur les politiques publiques menées.

3. Rendre des avis via des saisines / autosaisines

Le Conseil de Développement a vocation à être force de réflexion et de proposition pour l'exécutif. Dans le cadre de saisines et d'auto saisines, il est amené à apporter son éclairage habitant – citoyen sur les problématiques actuelles et les enjeux prospectifs du territoire.

Le Conseil de Développement peut être saisi par le Président de l'Agglomération, au nom de l'exécutif, sur tous sujets ou projets en lien avec le développement du territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

Le Conseil de Développement peut s'auto-saisir. Pour les sujets relevant des compétences de l'Agglo, ces auto-saisines peuvent intervenir soit en amont des décisions communautaires (phase projet), soit en évaluation à posteriori après la mise en œuvre de la politique.

Une saisine ou une auto saisine doit faire l'objet d'échanges entre le CdD et Vienne Condrieu Agglomération afin d'aboutir à un cahier des charges partagé permettant un travail efficace et utile du Conseil. Des points d'étapes réguliers entre le CdD, les élus et les services sont à prévoir au cours des travaux.

Dans le cadre de ses réflexions, le CdD peut être amené à concerter les usagers de la manière qui lui semble la plus appropriée.

En tant qu'instance participative de référence du territoire, le Conseil de Développement peut être sollicité par des partenaires institutionnels sur des enjeux qui dépassent l'échelle de l'agglomération. Il est également amené à collaborer avec d'autres instances de concertation (CESER, Conseils de Développement de territoires voisins...).

➤ COMPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Dans un souci de bonne représentativité du territoire, le Conseil de Développement cherche à favoriser la diversité de ses membres, tant du point de vue des activités professionnelles ou associatives de ses membres, que du point de vue de leur âge, sexe ou lieu d'habitation.

Les membres du Conseil de Développement sont bénévoles et s'impliquent à titre individuel. Le Conseil de Développement ne donne pas de siège à des personnes morales. Les membres du Conseil de Développement ne représentent qu'eux-mêmes et ne doivent pas se positionner comme des relais d'opinions (parti politique, position institutionnelle...).

Pour l'objectivité et la crédibilité du Conseil de Développement, les élus des communes de Vienne Condrieu Agglomération ne peuvent en faire partie. Le CdD est vigilant quant aux relations contractuelles ou économiques que pourraient avoir ses membres avec Vienne Condrieu Agglomération, afin d'éviter tout conflit d'intérêts. De même, le CdD doit veiller à la neutralité et à une position non partisane de ses membres.

A chaque modification de sa composition, le Conseil de Développement transmet la liste de ses membres au Président de Vienne Condrieu Agglomération et à l'élu délégué.

Le mandat des membres du Conseil de Développement est lié à celui des élus communautaires. Lors du renouvellement de l'exécutif, le Conseil de Développement doit également être réinstallé et renouvelé.

➤ RELATIONS AVEC LES ELUS DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération, l'élu délégué et la Présidence du Conseil de Développement entretiennent des échanges réguliers sur l'activité du Conseil de Développement et les attentes des élus.

Le Conseil de Développement intervient en conseil communautaire pour présenter ses travaux et son bilan d'activité.

➤ MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Vienne Condrieu Agglomération met à disposition du Conseil de Développement une enveloppe financière dont le montant est décidé annuellement. Cette enveloppe, gérée par le chargé de mission du Conseil de Développement en relation avec le bureau du CdD, sert à la bonne réalisation des travaux du Conseil de Développement.

Vienne Condrieu Agglomération apporte les appuis techniques, humains et financiers nécessaires à l'activité du Conseil de Développement.

Les services de Vienne Condrieu Agglomération mettent à disposition les documents et informations nécessaires à la réflexion du CdD, ainsi qu'un appui de structures partenaires (Agence d'Urbanisme de Lyon...) selon les sujets traités.

➤ COMMUNICATION

Dans le respect du cadre de fonctionnement établi avec Vienne Condrieu Agglomération, la parole du Conseil de Développement est libre. Le CdD peut communiquer sur sa propre actualité et diffuser ses contributions. Il peut également contribuer à sensibiliser les citoyens au fonctionnement de la communauté d'agglomération, ses outils et ses projets et aux enjeux territoriaux locaux.

Le Conseil de Développement dispose d'outils de communication (site internet, lettre d'information...) mis à disposition par l'Agglo.

Le Conseil de Développement bénéficie également de l'aide de Vienne Condrieu Agglomération pour se faire connaître et communiquer sur ses réflexions :

- un espace lui est réservé systématiquement dans l'Agglomag
- un lien est établi entre les sites internet de Vienne Condrieu Agglomération et du Conseil de Développement

Le Conseil de Développement peut par ailleurs s'appuyer sur les élus communautaires pour communiquer auprès des habitants de chacune des communes de l'agglomération.

Le Conseil de Développement peut être amené à collecter des données personnelles pour son activité. Il s'engage avec l'Agglomération à respecter les obligations du Règlement européen pour la protection des données, le RGPD.